



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-Hérault

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 034-213401268-20240409-2024_044GOP-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-044

Réf : 7.10.2 -
Tarifs des
services publics

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

BALDACCHINO Thierry, BLANQUART Marie-Christine, CANOVAS Michel, FLORENTIN Fabrice, LACHAL Angeline, MECHE Florence, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, PUNA Marie, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, SABATIER Jean-Claude, SZULAK Laurent,

Objet : Tarif
Gopass 2024

Absents ayant donné procuration :

**ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)**

Date de
convocation :
27/03/2024

Date d'affichage :
27/03/2024

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, VIDAL Lise.

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Présents : 14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réédition saison 2024 de l'opération GO-PASS Eté portée par la Communauté de Communes GRAND ORB.

Votants : 16

Pour mémoire, cette action a pour but de faire découvrir et favoriser l'initiation aux différentes activités sportives et culturelles présentes sur le territoire communautaire aux jeunes de 6 à 17 ans.

Pour : 16

Contre : 0

Le principe reste identique à celui des années précédentes, à savoir les familles achètent une carte autorisant l'accès gratuit à un certain nombre d'activités, dont le coût a été négocié en amont avec le prestataire.

Abstention : ... 0

La Commune de Lamalou les Bains est concernée par l'activité piscine et cinéma.

La Communauté de Communes Grand Orb propose au travers d'une convention de reverser à la commune :

- **4,00 € par entrée cinéma correspondant au tarif enfant au lieu de 7 € ;**
- **1,50 € par entrée piscine correspondant au tarif cycle de natation au lieu de 2 €.**

***Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.***

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire**

